

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/249

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT « DÉMÉNAGEMENT – 43 RUE LÉON GAMBETTA »

Le Maire de Dourges,

Vu l'état des lieux ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 / Arrêté du 15 janvier 2007 ;

Vu la demande formulée par Madame POISSON Christelle, demeurant 43 rue Léon Gambetta à Dourges (62119), en date du 4 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement tout en garantissant la sécurité et la fluidité de la circulation, notamment celle des transports en commun ;

ARRÊTE

Article 1

Madame POISSON Christelle est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement de véhicules de déménagement sur les emplacements situés devant le 43 rue Léon Gambetta à Dourges, tels que matérialisés sur le plan joint, le vendredi 15 mai 2026.

Article 2

Pendant toute la durée du déménagement, le stationnement sera interdit sur l'emprise située devant le 43 rue Léon Gambetta, incluant le cas échéant l'emplacement situé au droit du n°41, à l'exception des véhicules affectés au déménagement ainsi que des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le stationnement des véhicules sur la place de stationnement concernée et dans l'emprise de l'occupation du domaine public est interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route). Un enlèvement immédiat pourra être opéré.

Article 3

Les emplacements de stationnement situés devant les n°38 et 40 rue Léon Gambetta, en vis-à-vis du n°43 (trottoir opposé), seront maintenus libres de tout stationnement.

Le stationnement y est interdit pendant la durée de l'opération afin de garantir la fluidité de la circulation et permettre le passage des bus de ligne.

Article 4

Les services techniques municipaux mettront en place, préalablement à l'entrée en vigueur de la présente réglementation, une signalisation temporaire conforme ainsi que, si nécessaire, des barrières de sécurité afin de matérialiser les interdictions de stationnement et sécuriser la zone d'intervention.

Article 5

Le stationnement du ou des véhicules de déménagement devra être réalisé de manière à préserver en permanence :

- la circulation générale,
- le passage des transports en commun,
- la sécurité des piétons.

Article 6

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 7

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle est valable uniquement pour la journée du vendredi 15 mai 2026.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 5 mai 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Stationnement d'un camion de déménagement

Lieu : 43 rue Léon Gambetta 62119 Dourges

Date : 15 mai 2026

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2026/248
Dourges, le **05 MAI 2026**



Le Maire,
M. FRANKOUILLÉ

